

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 3 (1911)
Heft: 4

Rubrik: Congrès et conférences

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces modifications ont été soumises à une votation générale des ouvriers, qui les acceptèrent avec 480 voix contre 12.

A *Elmshorn*, les tanneurs étaient entrés en grève dans le courant du mois de février. La maison Knecht & fils a ensuite consenti à augmenter les prix des pièces et à modifier le règlement du travail à la tâche comme les ouvriers l'avaient demandé.

A *Zurich*, les cordonniers se trouvent en mouvement. Dans une réunion qui eut lieu à la fin du mois de février, plus de 150 ouvriers cordonniers décidèrent de présenter aux patrons les revendications suivantes :

1. Salaire minimum 35 fr. par semaine, éventuellement 65 ct. à l'heure. 2. Réduction de la journée de travail de 9½ à 9 heures, 8 heures le samedi. 3. Augmentation équivalente des salaires et des prix des travaux aux pièces, puis certaines dispositions spéciales pour les travaux aux machines.

Fédération des ouvriers sur bois

Les ouvriers sur bois ont eux aussi un certain nombre de mouvements et conflits importants à signaler pour ce printemps.

Il y aura bientôt deux mois que les menuisiers et ébénistes à *Lucerne* sont entrés en grève, parce que la société patronale se refuse de conclure un contrat de travail, contenant la limitation de la journée de travail à neuf heures, avec la Fédération des ouvriers sur bois.

Sur environ 200 grévistes que l'on comptait à *Lucerne* au début, plus de 130 ont déjà quitté la place. Entre temps, les « chrétiens » se sont mêlés de l'affaire et après avoir rendu les services traditionnels (de kroumirs) aux patrons, ces derniers ont consenti à contracter avec les chrétiens une convention de travail, dans laquelle la journée de neuf heures serait prévue pour entrer en vigueur en janvier 1912. De ce fait les patrons ont fourni la plus belle preuve de leur mauvaise foi, puisqu'ils avaient affirmé aux représentants de la Fédération des ouvriers sur bois qu'il leur était impossible de consentir à l'introduction de la journée de neuf heures.

A *Zurich*, les menuisiers, les ébénistes, les vitriers et les machinistes de plusieurs établissements sont en grève depuis trois semaines. Pour l'établissement Kiefer à *Wollishofen*, il s'agit de persécution des hommes de confiance du syndicat, pour les autres établissements il s'agit de l'introduction du congé du samedi après-midi et d'une augmentation de salaire en compensation de la réduction de la journée de travail.

Les ouvriers tapissiers à *Zurich* sont en grève depuis le premier avril, parce qu'ils n'ont pas pu arriver à un accord avec leurs patrons, au sujet d'un règlement général de travail pour la place.

Les ouvriers sur bois, à *Winterthur*, après avoir menacé leurs patrons de quitter le travail, et avec l'appui de l'office de conciliation, viennent d'établir une convention de travail contenant entre autres les dispositions suivantes :

La journée de travail est réduite à 55 heures par semaine jusqu'au 1^{er} avril 1913, à partir de cette date elle sera réduite à 54 heures par semaine. Le salaire minimum pour les menuisiers sortant d'apprentissage sera de 58 cent. à l'heure, pour ouvriers ayant plus d'une année d'exercice dans le métier, de 62 cent., et pour manœuvres ou ouvriers non qualifiés, de 52 cent. à l'heure.

Une augmentation de salaire de 3 à 5 cent. à l'heure pour les deux premières années et de 3 cent. pour la troisième année sera accordée aux ouvriers dont le salaire dépassait déjà le minimum au moment de l'entrée en vigueur de la convention.

* * *

A *Genève*, les ouvriers vitriers sont en grève depuis le 17 avril. Voici ce que le *Peuple Suisse* du 22 courant rapporte au sujet de ce conflit :

« Tous les ouvriers sauf un seul — Roy E., surnommé à la C. G. T. E. — ont abandonné le travail. Quelles sont leurs revendications ? La journée de 9 heures et 80 centimes de salaire à l'heure. Suppression du travail aux pièces et du dimanche. Fourniture d'un diamant pour débiter le travail à l'atelier et enfin le paiement de supplément en cas de déplacement.

Les patrons ont offert : La journée de 10 heures, 65 centimes par heure de travail, la fourniture du diamant et les frais de déplacement. En toute conscience, on ne peut les accuser de vouloir se ruiner au profit de leurs ouvriers. Ils gagnent suffisamment d'argent pour les rétribuer suffisamment. Ils n'ont pas voulu revenir sur leurs propositions qui sont véritablement ridicules. Et nous comprenons que nos camarades aient préféré la grève à une transaction qui n'améliorait en rien leur situation. Les patrons ont eu suffisamment de temps pour étudier la question. Les ouvriers ont présenté leurs propositions le 18 juillet de l'année passée et les patrons n'ont répondu que le 23 décembre. Ils espéraient, en trainant les tractations, acculer les ouvriers à une grève en plein hiver. A ce moment-là déjà, ils étaient décidés à refuser l'entente loyale qui leur était proposée. Ils ont voulu la grève, parce qu'ils espéraient en tirer un profit plus élevé et la grève d'aujourd'hui n'est que le résultat d'une décision prise, il y a bientôt un an, par les patrons vitriers. Puisqu'ils ont voulu la grève, ils seront servis à souhait. Elle durera tant qu'ils ne voudront pas permettre à leurs ouvriers de vivre honorablement.

Nos camarades sont pleins de courage et d'entrain. Ils ont pleine confiance dans l'issue de la lutte qu'ils ont si courageusement entreprise. Ils ont décidé de se mettre à la disposition du public pour les réparations urgentes.

Peintres et gypseurs

Les grèves des peintres et gypseurs, à *Lucerne* et à *Kreuzlingen*, ont été terminées à l'avantage des ouvriers. Voir les détails au prochain numéro de la *Revue Syndicale*.



Congrès et conférences.

Conférence des ouvriers des ateliers militaires de la Confédération.

Le 19 mars eut lieu à *Berne* une conférence des délégués des ouvriers occupés dans les ateliers militaires. Les groupes d'ouvriers syndiqués des fabriques suivantes s'étaient fait représenter : la fabrique d'armes et l'atelier de montage de *Berne*, la poudrière de *Worblaufen*, la fabrique de munitions et atelier de constructions et les arsenaux de *Thoune*, ainsi que la fabrique de munitions d'*Altdorf*.

La question de la forme d'organisation fut traitée la première. En faisant de la propagande parmi les ouvriers des ateliers militaires, dans le but de les faire entrer dans la Fédération des ouvriers sur métaux, on a entendu souvent les non-syndiqués se servir du prétexte qu'ils seraient d'accord à entrer dans l'organisation, mais que la cotisation exigée par la Fédération des ouvriers sur métaux était trop élevée. Ils prétendent que les ouvriers des ateliers militaires devraient former une organisation à part, réservée aux ouvriers étant au service de la Confédération et qui devrait avoir des cotisations un peu moins élevées. Dans ce cas, ils seraient prêts à s'organiser. On croit aussi qu'une organisation portant un titre un peu plus patrio-

tique aurait plus de chances à obtenir gain de cause auprès des autorités, lorsqu'il s'agirait de faire aboutir les revendications ouvrières. A la conférence on a sérieusement discuté le pour et le contre de la question pour voir s'il y avait lieu de prendre en considération une telle proposition. Aux défenseurs de cette proposition fut objecté qu'une fédération avec des petites cotisations ne serait capable de rien faire, faute de moyens; les petites cotisations ne permettraient pas de payer des secours aux membres, au moment où il faudrait qu'elle les appuie. Et puisque le comité d'une telle fédération devrait nécessairement être composé d'ouvriers travaillant dans les ateliers fédéraux, il ne pourrait pas exercer la pression nécessaire sur la direction et les autorités respectives, afin de défendre les intérêts des membres. Les preuves, nous les trouvons dans le fait que les commissions ouvrières des ateliers, nommées sur l'ordre du département militaire, sont ignorées autant que possible, et si les membres de ces commissions essayent de défendre les intérêts des ouvriers consciencieusement, comme c'est leur devoir, on les met à la porte. Des exemples de cette sorte, nous les avons vus l'année passée à la fabrique d'armes à Berne et dernièrement aux ateliers de constructions à Thoune. Les expériences d'autrefois, qui ont été faites dans les fédérations dont le comité était composé de membres dépendant des patrons, fédérations qui en même temps ne pouvaient donner des secours financiers aux membres, nous prouvent que de telles organisations ne servent à rien du tout.

Tous les délégués qui ont pris part à la discussion se sont prononcés contre un changement de la forme de l'organisation, et la décision de n'y apporter aucune modification a été prise à l'unanimité des délégués présents. Donc à l'avenir, comme par le passé, les ouvriers syndiqués des ateliers militaires resteront membres de la Fédération des ouvriers sur métaux.

Ensuite, la conférence prit position vis-à-vis de la décision du Conseil fédéral *refusant aux ouvriers des ateliers militaires une indemnité de renchérissement de la vie, pour l'année 1910*. Le Conseil fédéral ayant motivé son refus par l'allégation d'avoir tenu compte de la demande des ouvriers lors de l'élaboration de l'échelle des salaires nouvellement établie, les ouvriers des ateliers militaires ont adressé une pétition à l'Assemblée fédérale, dans laquelle ils démontrent que la nouvelle échelle des salaires ne leur a pas apporté aucune augmentation, qu'au contraire, elle diminue les salaires actuels d'une grande partie d'ouvriers.

Puis, on passa aux questions de la *journée de travail, des vacances et des salaires*. A l'unanimité, l'assemblée décida de renouveler la demande concernant l'introduction de la journée de 9 heures, demande qui fut déjà adressée aux autorités en question en 1905, puis de nouveau en 1907. Quant aux vacances, les revendications d'autrefois seront maintenues. Elles dépassent de beaucoup ce que le Conseil fédéral a accordé jusqu'ici. De même, on demandera des changements au sujet de la classification et des taux fixés par l'échelle des salaires. Ici, il s'agira tout d'abord de premièrement d'obtenir la suppression du soi-disant « maximum ordinaire ».

On discuta après la question de la *fondation d'une caisse de secours en cas de vieillesse, d'invalidité, de secours aux veuves et aux orphelins*, pour tout le personnel des entreprises de la Confédération suisse. Ce postulat est de très vieille date: Déjà en 1890, puis au commencement de notre siècle, il a fortement occupé les ouvriers des ateliers militaires, sans qu'aujourd'hui il soit plus près de sa réalisation. Actuellement, l'organisation des employés fédéraux fait des nouveaux efforts en sa faveur. La grande majorité des employés des différentes administrations fédérales s'est groupée en une sorte de société de secours dont les membres verseront des cotisations

régulières, dans le but de former un fonds qui facilitera l'introduction de la dite caisse de secours par la Confédération.

Il est compréhensible que cette institution ne pourra fonctionner sans une forte subvention de la part de la Confédération suisse. On sera obligé de faire une loi spéciale qui devra être soumise au referendum. Lors de la votation populaire, en 1891, la loi sur les retraites des employés fédéraux en cas d'invalidité a été rejetée par le peuple, avec 350,000 contre 90,000 voix. Pour les ouvriers au service de la Confédération, la principale question sera que le cadre de la nouvelle institution soit étendu autant que possible, afin qu'elle englobe tout le personnel. Avant qu'une telle loi soit introduite, il faudrait donc savoir quelles sont les garanties que l'on nous offre à ce sujet. Cette question nous conduit à une autre, à celle de *l'engagement fixe*. Un commencement dans ce sens existe déjà dans le règlement concernant l'engagement des ouvriers des téléphones et des télégraphes. Par contre, les ouvriers des ateliers militaires, qu'ils y soient occupés depuis 20 ou 30 ans, ils sont encore tous engagés d'après les dispositions de la loi sur les fabriques; ils peuvent être congédiés moyennant un avertissement préalable de 15 jours et sans que le chef soit obligé d'en indiquer le motif. Il serait pourtant très facile d'introduire l'engagement définitif après deux ans de service au moins pour le personnel occupé régulièrement. Pendant deux ans, on a certainement assez d'occasions pour juger de la capacité d'un ouvrier. La demande que tous les ouvriers ayant fait 2 ans de service dans les ateliers militaires puissent faire partie de la caisse de secours mentionnée plus haut, n'a donc pas besoin d'être justifiée davantage. La conférence du 19 mars s'est unanimement prononcée dans ce sens. Une pétition sera adressée au Conseil fédéral, demandant que tous les ouvriers soient engagés définitivement après 2 ans de service et qu'ils aient le droit de faire partie de la caisse de secours, quand elle sera fondée.

La proposition d'un délégué voulant instituer une caisse de secours analogue au sein de l'organisation syndicale, ne put être admise, vu que les fonds nécessaires ne sont pas disponibles. L'assemblée blâme ensuite les agissements de la commission ouvrière des ateliers d'Altdorf, composée pour la plupart d'ouvriers non syndiqués, agissements qui ne trouveraient jamais l'approbation d'ouvriers organisés. Pour terminer, la conférence a accepté la résolution suivante:

« L'assemblée des délégués des ouvriers des ateliers militaires, tenue à Berne le 19 mars, proteste contre le renvoi de l'ouvrier Z. des ateliers de constructions, à Thoune, où il était occupé depuis le 23 avril 1905, donc depuis 6 ans. Pendant ce temps, il a toujours fait son devoir, il a travaillé assidûment et on n'a jamais eu à noter de sa part la moindre infraction à la discipline exigée dans les ateliers. A la suite d'accidents dont il a été victime dans les ateliers et au service militaire, il est dans l'impossibilité de gagner sa vie normalement, fait qui lui cause un dommage considérable. Son renvoi est considéré comme un acte de vengeance brutale, et qui eut lieu parce que Z. avait toujours défendu consciencieusement les intérêts des ouvriers comme homme de confiance dans la commission ouvrière, comme membre du comité de la caisse de secours des ateliers, ainsi que devant la commission fédérale, au mois d'août 1909. L'assemblée espère que le département militaire donnera suite à la demande de réintégration formulée par le camarade Z. et que les années de service dans les ateliers lui seront comptées, afin qu'il ne perde pas les droits et les avantages qui en résultent. »

Le congrès ouvrier suisse.

C'est ainsi que l'on désigne la réunion ordinaire triennale des délégués des organisations adhérant à la Confédération suisse-du travail.

Le dernier congrès ouvrier eut lieu dans la Stadthalle, à Zurich, les 16 et 17 avril écoulé.

La grande salle de la Stadthalle était déjà joliment comble quand le camarade Lang, juge cantonal, a ouvert le congrès ouvrier, le dimanche soir. Au total 217 organisations avec 376,004 membres étaient représentées par 306 délégués, dont 54 délégués de 46 syndicats libres avec 80,124 membres, 59 délégués de 52 organisations socialistes avec 29,248 membres, 76 délégués de 55 sociétés de tendance religieuse avec 34,140 membres et 117 délégués de 64 caisses de maladie avec 232,492 membres.

Dans son discours d'ouverture, le camarade Lang, juge cantonal, esquissait l'origine et l'histoire de la Confédération suisse du travail et saluait tout particulièrement les conseillers nationaux Henri Scherrer et Hermann Greulich qui ont collaboré déjà à la fondation de la Confédération du travail. Ensuite, il fit ressortir la situation actuelle dans les conditions politiques et économiques de la Suisse et dessinait en trait vigoureux les tâches les plus proches incombant à la Confédération du travail, ainsi que la nécessité d'une union toujours plus ferme du prolétariat suisse tout entier.

Ensuite l'on commençait les délibérations et le bureau du congrès fut constitué des trois présidents suivants: Otto Lang, juge cantonal, à Zurich; Beck, professeur, à Fribourg et Huggler, secrétaire de l'Union suisse des fédérations syndicales, à Berne. Comme secrétaires furent nommés: Lorenz, à Zurich et Ryser, à Bienne; comme traducteurs fonctionnèrent Jean Sigg, à Genève et Wysshaar, secrétaire, à Bienne.

Après la constitution du bureau, Henri Scherrer, conseiller national, prit la parole pour sa conférence sur la *loi fédérale concernant l'assurance-maladie et accidents*. Dans un discours d'une heure et demie le conférencier analysa devant l'assistance la teneur et la tendance de la loi. Quoiqu'elle n'apporte pas tout ce qu'en attendait la classe ouvrière, elle constitue tout de même un progrès considérable. Rien ne se peut sans transactions, et l'on doit encore être content que le projet ait passé si bien tous ces écueils réactionnaires. La classe ouvrière doit faire tout son possible afin que ce projet obtienne force de loi; car s'il n'était pas possible de réaliser maintenant l'assurance-maladie et accidents, l'assurance-vieillesse et invalidité aussi serait écartée pour longtemps, peut-être enterrée à tout jamais. De longs applaudissements prouvèrent au conférencier que l'assemblée était d'accord avec son exposé et, à l'unanimité, on prit la résolution de déployer parmi la classe ouvrière et le peuple en général une propagande active en faveur de ce projet de loi.

Puis l'assemblée procéda aux nominations du comité confédéral et du secrétaire ouvrier. Par acclamation, le camarade Greulich fut confirmé secrétaire ouvrier pour une nouvelle période. Le comité confédéral fut composé de 64 membres au total, dont 33 représentants des syndicats libres, 8 représentants des organisations socialistes, 15 représentants des sociétés chrétiennes et 8 représentants des caisses de maladie.

L'assemblée du lundi matin fut ouverte par le professeur Beck, Fribourg. Le comité confédéral a tenu auparavant une séance et nommé le comité directeur, de la composition duquel le président donna connaissance à l'assemblée. Afin de favoriser l'acceptation de la loi concernant l'assurance-maladie et accidents dans une votation devenant nécessaire éventuellement, ou de diminuer d'avance les chances de succès d'un referendum, il fut décidé d'adresser une requête au Conseil fédéral demandant la distribution gratuite du projet imprimé.

La revision de la loi fédérale sur les fabriques fut traitée ensuite par le camarade Dr Studer, conseiller national, en langue allemande, et par le camarade Jean Sigg, Genève, en langue française. Les deux orateurs démontrèrent comme dans cette loi aussi les patrons cherchaient à empêcher tout progrès, et qu'ils auraient même voulu élaborer une loi moindre que l'ancienne loi sur les fabriques. Dans la discussion qui suivait l'exposé instructif du camarade Dr Studer, le camarade Greulich stigmatisait d'une manière spécialement sévère la conduite des entrepreneurs dans l'industrie de la paille qui n'observent aujourd'hui pas même l'ancienne loi, qui foulent aux pieds le droit de coalition de la classe ouvrière et, dans une requête, demandent le maintien de la journée de onze heures dans la nouvelle loi sur les fabriques. Quelques paroles chaleureuses furent prononcées par le camarade Greulich à l'adresse du vieillard Deucher, conseiller fédéral, en reconnaissance de ses efforts loyaux pour la réalisation d'une loi sur les fabriques qui constituerait un véritable progrès. La camarade Walter, secrétaire ouvrière, à Winterthur, fit remarquer l'importance de la thèse 9 et critiquait sévèrement et en paroles impressionnantes la tendance des entrepreneurs réactionnaires, surtout des fabricants d'horlogerie à La Chaux-de-Fonds qui voudraient même réduire à quatre semaines le temps de repos des femmes en couches. Mademoiselle Schriber, secrétaire des ouvrières chrétiennes, à Kriens, critiquait le système des amendes et demandait qu'on prit tous les soins nécessaires, afin que les dispositions de la loi soient appliquées. En outre, elle désirerait voir fixé à 15 ans au moins la limite d'âge des adolescents pour l'entrée en fabrique. Huggler, Berne, illustrait la pratique des industriels en paille qui par des repréailles rendent impossible l'organisation de leurs ouvriers et qui aujourd'hui encore n'observent pas même les dispositions de l'ancienne loi sur les fabriques. L'organisation seule peut y porter remède et, par conséquent, l'article 15 du projet doit absolument être maintenu. Le secrétaire Markgraf dépeignait la situation du travail à domicile dans le métier de tailleur et déposa la résolution suivante: «Les tailleurs militaires suisses expriment le vœu pressant que le comité directeur de la Confédération suisse du travail devrait adresser une requête aux autorités compétentes les invitant de n'adjudger des travaux militaires qu'aux maisons fournissant les garanties nécessaires d'un salaire suffisant payé à leurs ouvriers.» Leuzinger, Zurich, parlait en faveur de la soumission des boulangeries sous la loi sur les fabriques et la suppression du travail de nuit dans les dites.

Ces thèses, ainsi que la résolution Markgraf furent adoptées à l'unanimité.

Ensuite on adopta la résolution suivante sur la question du renchérissement de la vie:

«Vu le renchérissement de la vie qui, depuis quelques années, se fait sentir d'une manière toujours plus sensible aussi en Suisse et qui pèse de plus en plus lourdement sur la classe ouvrière, et vu que les efforts tentés par les syndicats d'améliorer les conditions de salaire rencontrent toujours de plus grandes difficultés, pendant que d'autre part le développement économique montre la tendance de rendre de plus en plus défavorables les conditions de gain des ouvriers, le congrès ouvrier décide:

1. Le comité directeur de la Confédération suisse du travail est chargé:

a) d'examiner sans retard la question des mesures à prendre pour offrir à la classe ouvrière une protection efficace vis-à-vis des suites néfastes du renchérissement constant de la vie et des logements et de soumettre rapport et proposition à ce sujet à un congrès ultérieur.

b) d'inviter instamment les autorités compétentes de faciliter l'importation des denrées alimentaires par une simplification étendue du contrôle des frontières, surtout

par la suppression de toutes les dispositions vexatoires dans les décrets y relatifs et par la fixation à fr. 10 par 100 kg. du droit d'entrée pour la viande congelée.

2. Dans la conviction que la majorité des conseillers nationaux ne peuvent s'empêcher d'estimer qu'il serait du devoir des autorités suprêmes du pays de faciliter autant que possible l'importation des vivres manquant au pays, le congrès ouvrier attend spécialement des représentants au Conseil national qu'à la prochaine session ils défendent énergiquement la réduction de 25 à 10 francs du droit d'entrée sur la viande congelée. Au cas où de la part des maîtres bouchers les avantages des mesures exigées devraient être rendus illusoires par la suite par une hausse arbitraire des prix pour viande congelée, ordre et compétence illimitée sont donnés au comité directeur aujourd'hui déjà afin de prendre les mesures lui paraissant appropriées pour protéger la classe ouvrière contre de pareilles spéculations.

Le dernier tractandum du congrès ouvrier, la conférence du Dr Buomberg, Schaffhouse, sur la *question des étrangers*, était en même temps le plus réconfortant pour tous les assistants, car l'orateur sut magistralement mêler le sérieux à l'humoristique et de placer ici le prolétariat révolutionnaire dans le rôle des sauveurs de la patrie. Il fit ressortir principalement qu'aucun pays ne possédait des lois aussi favorables aux entrepreneurs que la Suisse, puisqu'il y a ici un très grand nombre d'ouvriers sans droits politiques. Avec le même fantôme qu'on a tué la proportionnelle, on empêche aussi dans cette question-là tout progrès sain, en opposant le socialiste avec le prêtre au grand bourgeois replet.

Après des applaudissements frénétiques prolongés, récompensant ce discours éloquent, l'assemblée à l'unanimité adopta la résolution présentée au sujet de la question des étrangers. Faute de place, nous devons renvoyer au prochain numéro la publication des thèses.



L'arbitrage et la conciliation dans l'industrie en Angleterre.

La loi anglaise sur la conciliation de l'année 1906 (Conciliation act) laisse les intéressés complètement libres de recourir à la conciliation ou de se soumettre aux décisions arbitrales. Elle laisse également les parties entièrement libres de choisir le genre et la procédure des instances d'arbitrage auxquelles elles en appellent. C'est à cette circonstance qu'il faut attribuer les grandes différences que présentent les conseils de conciliation dans la Grande-Bretagne. Outre les conseils de conciliation pour des industries déterminées, il en existe d'autres pour des districts déterminés, dont le domaine n'est limité à aucune industrie particulière, et d'autres encore pour le pays tout entier. D'après un rapport émanant de la section du travail de l'Office de l'industrie adjoint au ministère du Commerce, il existe en ce moment 3 conseils de conciliation compétents pour tout le pays, 14 pour un district et 262 pour des professions particulières.

La composition des conseils de conciliation est très différente. Les conseils de conciliation pour des professions particulières se composent en général de représentants en nombre égal des organisations patronales et des syndicats, autrement ce sont les Chambres de commerce locales qui composent, en tant qu'il s'agit des patrons, les conseils de conciliation des districts. Quelques conseils dans l'industrie du fer et de l'acier sont composés d'autre manière encore; ce ne sont pas alors les deux organisations, mais les deux parties qui, dans les différentes usines, élisent leurs représentants; enfin il existe encore d'autres modes de composition.

Les attributions des conseils de conciliation ne sont pas moins diverses. La plupart d'entre eux sont compétents pour tous les différends dans l'industrie, tandis que quelques-uns ne peuvent concilier que dans les conflits individuels du travail, sans s'occuper des conflits généraux qui peuvent résulter du contrat de travail, et que d'autres enfin s'occupent exclusivement de la fixation des salaires.

Le nombre des affaires portées devant les conseils de conciliation est très différent. Ce sont naturellement les conseils pour des branches d'industrie déterminées qui sont les plus occupés. Ce fait est une conséquence de leurs attributions et du nombre des ouvriers auxquels s'étend leur compétence, nombre évalué à 2 millions environ. Les conseils de district n'ont en général guère de travail, à l'exception toutefois de ceux de Londres. Quant aux conseils de conciliation compétents pour tout le pays, deux d'entre eux ont pour tâche d'aplanir les différends entre les coopératives de consommation et leurs employés, et le troisième a pour domaine l'industrie. Ce dernier ne fonctionne presque pas depuis des années.

Parmi les conseils compétents pour des branches déterminées, 28 ne prévoient aucune sentence arbitrale si les parties n'arrivent pas à s'entendre à l'amiable, 81 prévoient la possibilité d'une sentence arbitrale, mais soumettent cette procédure à l'assentiment des parties et 153 conseils de conciliation disposent dans leurs statuts qu'en cas d'impossibilité d'un arrangement à l'amiable, le différend doit être réglé d'emblée par une sentence arbitrale. Ces 153 conseils de conciliation prévoient alors les arbitres suivants :

- 39 le ministère du commerce,
- 33 des personnes déterminées comme arbitres,
- 75 un arbitre à nommer par des parties dans chaque cas particulier,
- 6 des tribunaux d'arbitrage spéciaux composés de trois personnes.

Parmi les 28 conseils de conciliation qui, ne prévoyant aucune sentence arbitrale, se bornent à amener une entente « amiable » des parties, 11 ont une base tellement incertaine qu'ils ne possèdent aucune disposition réglant leur procédure.

Un grand nombre des conseils de conciliation proclament dans leurs statuts qu'aucune grève ne doit être déclarée ni aucun lock-out prononcé sans que les parties en aient appelé au conseil. Mais dans les industries également où des prescriptions de ce genre n'existent pas, il est passé ça et là à l'état d'habitude d'en appeler au conseil de conciliation compétent avant de recourir à la grève ou au lock-out. De cette façon les conseils de conciliation ont réussi à diminuer notablement les grèves et à les remplacer par des arrangements pacifiques. Sur un nombre de 100 différends tranchés pendant les dix années 1900 à 1909, il n'y en eut que 1,4 qui provoquèrent une grève, tandis que 98,6 furent aplanis sans grève. Il est vrai que dans quelques professions, cette moyenne est sensiblement différente, le nombre des grèves y étant plus élevé. C'est ainsi que l'industrie textile accuse 18,2 différends avec grève contre 81,8 sans grève; mais en général, dans les conseils de conciliation pour des branches déterminées, le nombre des grèves est de beaucoup inférieur à celui des arrangements pacifiques; dans les dix dernières années il ne dépasse pas en moyenne 2,4 pour cent. Ces chiffres sont différents pour les conseils de district et pour ceux du pays entier. Le nombre des grèves s'élève dans les premiers à 13,8, dans les derniers à 25 pour cent, et celui des différends sans grève à 86,2 et 75 pour cent.

D'une manière générale, les différends portés pendant les dix dernières années devant les conseils de conciliation se décomposent comme suit :